

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

*L'an deux mil dix-sept, le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2017

**Présents** : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, MIOSSEC Catherine, SAP Isabelle, MM : GAUVIN Yannick, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RIFFAULT Katia à Mme FEREOL Denise, MM : DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre, GUIBERT Gaëtan à M. LERAT Thierry

**A été nommée secrétaire** : M. POULAIN Christian

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 21 septembre est approuvé à l'unanimité.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE PORTE DE LOIRE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS**

Vu l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriale  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire  
Vu la délibération 42-2016 portant approbation du nouveau périmètre de la communauté de communes  
Vu la délibération 16-2017 de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire portant création des commissions intercommunales

Monsieur le Maire propose la nomination de représentants de la commune dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité  
M. Jean-Michel GAUDICHON comme représentant de la commune à la CLECT  
M. Christian POULAIN comme représentant de la commune à la Commission accessibilité

Les répartitions dans les différentes commissions se répartissent comme suit :  
Développement économique – activités touristiques – emploi : Jean-Michel GAUDICHON  
Habitat – lien social et solidarités – Transport : Robert LEGENDRE  
Finances – RH – mutualisation : Catherine COLLIN-MIOSSEC  
Communication – NTIC : Jean-Michel GAUDICHON et Katia RIFFAULT  
Petite enfance – enfance – jeunesse : Jean-Michel GAUDICHON et Katia RIFFAULT  
Environnement – Développement durable – équipements de pleine nature : Christian POULAIN  
Culture et patrimoine Catherine COLLIN-MIOSSEC

## **DON DE TERRAINS A LA COMMUNE**

Le Maire informe les conseillers municipaux que les héritiers de la famille Garçon-Guillois souhaitent faire une donation à la commune de Sainte-Anne sur Vilaine des parcelles E29-39-50 situées 18 La Claie, ainsi que de l'emplacement 302 du cimetière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la donation.

## **ACHAT DE TERRAINS**

Le Maire informe les conseillers municipaux que M. et Mme DINET lui a fait une proposition concernant la vente de la parcelle ZV71, rue de Grand-Fougeray, à 11 000€, soit environ 5€ du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat de la parcelle ZV71, rue de Grand-Fougeray, à 11 000€ hors

frais de notaire.

## **APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un appel à projet a été lancé par le département concernant la revitalisation des centres-bourgs. Les projets concernés devront proposer une offre nouvelle de logement :

- Développer une offre de logements à vocation sociale
- Apporter une alternative au modèle de l'habitat individuel et viser une densification résidentielle
- Optimiser l'espace en proposant une mixité des usages et/ou intergénérationnelle et/ou sociale

Cet appel à projet est ouvert aux communes du département sur un territoire rural. L'aide apportée financera l'acquisition de foncier ainsi que les travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est actuellement en cours avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne concernant l'acquisition de terrains en centre-bourg en vue de réaliser une opération à dominante d'habitat dont une structure d'accueil pour personnes âgées.

Avec ce projet la Commune s'est engagée à respecter les critères suivants :

- 20% de logements locatifs sociaux minimum ;
- une densité minimale de 20 logements par hectare ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude préalable pour la réalisation d'une opération d'aménagement du centre-bourg est actuellement en cours par Neotoa et le cabinet Parallèle.

Ce projet d'aménagement correspondant aux critères de l'appel à projet, Monsieur le Maire propose aux élus de candidater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de candidater à l'appel à projet département concernant la revitalisation des centres-bourgs, concernant notamment l'acquisition du foncier.

## **DEMANDE SUBVENTION FONDS SOLIDARITE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'étude concernant l'aménagement du centre-bourg serait éligible à une subvention départementale au titre du Fonds de Solidarité Rurale.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	10 500€HT	5 250€	Subvention FST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au titre du Fonds de Solidarité Rurale.

## **MODIFICATION DELIBERATION 70-2014 RELATIVE AUX DEPOTS SAUVAGES**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-3,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2212-2,

Vu la loi n°82-215 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Considérant que depuis la mise en place de la redevance incitative par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, il est constaté que les dépôts sauvages de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune,

Considérant que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement, et que les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques municipaux ce qui représente un coût pour la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et d'accès aux déchetteries,

Considérant que le dépôt sauvage de déchets est une infraction et représente une charge financière pour la collectivité,

Considérant que le dépôt d'ordures dans les poubelles réservées à la commune peut être assimilé à un dépôt sauvage



Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier la délibération 70-2014, afin d'inclure le dépôt d'ordures dans les poubelles réservées à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSERVE la redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets sauvages par les services municipaux de 100 € (cent euros)

DECIDE d'assimiler le dépôt d'ordures personnelles dans les poubelles réservées à la Commune à un dépôt sauvage, soumis à la même taxe de 100€

### **ADMISSION EN NON VALEURS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Bain de Bretagne présente des recettes antérieures 2016 irrécouvrables du fait :

D'un seuil inférieur aux poursuites pour le budget 14000 (Commune)

D'une liquidation judiciaire pour le budget 14200 (Commerces)

La répartition par exercice est la suivante :

#### Budget commune

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
2014	0.13€
2015	18.31€
2016	5.52€
Total	23.96€

#### Budget commerces

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
2013	375.56€
2014	1219.31€
2015	3445.25€
2016	1080€
Total	6120.12€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE les admissions en non valeur proposées ci-dessus pour un montant de 23.96 euros pour le budget commune et 6120.12€ pour le budget commerces.

PRECISE que cette opération constitue des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets commune et commerces au compte 6541.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

